



35 heure/semaine = 1645 heure/an ???

Par **jojoth**, le **21/02/2015** à **18:38**

bonjour

je suis au [s]35 h par semaines[/s] ,mon entreprise est ouverte 7 jours sur 7 ,je travaille 52 semaines par an moins les congés payés 5 semaines = 47 semaines.

Donc 47 semaines X 35 h = [s]1645 H dans l'année[/s] (je n'ai aucune compensation en repos ou autre).

Ai je raison de dire a mon patron que je travaille 45 Heures de trop sur l'année?
(ma convention collective dit simplement de se référer au temps légal en vigueur).

merci

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **18:46**

Bonjour,

Je présume qu'il y a des jours fériés chômés et la journée de solidarité...

Par **jojoth**, le **21/02/2015** à **19:03**

extrait de ma convention collective:

afin de compenser forfaitairement les jours de fêtes légales et les jours chômés exceptionnels, des jours de repos supplémentaires individuels, à hauteur de trois jours ouvrables, sauf avantages acquis.

Sur c'est trois jours ,1 jour est pris pour la journée de solidarité.

Pour moi c'est trois jours ne sont pas des jours fériés mais une compensation forfaitaire car nous travaillons aussi les jours fériés !(c'est comme une prime ,je ne les rentre pas en compte dans mon calcul sur le temps de travail sur l'année)

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **19:22**

Cet extrait n'indique pas ce qui est pratiqué réellement...

Je vous propose [ce dossier...](#)

Par **jojoth**, le **21/02/2015** à **19:31**

Mon patron joue sur le fait que c'est 35 heures par semaines ,point!
il me dit que 1600+7 c'est quand on est avec un accord en modulation et/ou annualisé.
alors que non!
que l'on soit au 35h/semaine,au mois ou a l'année c'est 1600 h + la journée de solidarité
7h:confirmez vous ce que je viens d'écrire?

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **19:46**

Mais vous-même il faudrait que vous indiquiez sur quoi vous vous reposez pour indiquer que vous faites trop d'heures dans l'année car en plus vous n'avez pas indiqué combien de jours fériés sont chômés dans l'entreprise mais il n'y a aucune limite maximale annuelle...

Par **jojoth**, le **21/02/2015** à **20:04**

Mon calcul est celui de mon premier message nous n'avons aucun jours fériés chômés récupéré, nous travaillons 5 jours de 7 heures dans une semaine avec des jours de repos qui se décalé tout les 3 ou 4 semaines,mais quoi qu'il se passe nous travaillons réellement 35h X 47 semaines dans une année!

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **20:12**

Un jour férié chômé ne peut pas être récupéré, c'est interdit, il serait étonnant que vous travaillez tous les jours fériés y compris le 1er mai...
Cela ne dit toujours pas sur quoi vous vous reposez d'autre part...

Par **jojoth**, le **21/02/2015** à **20:32**

je travaille dans un casino de jeu ,nous sommes ouvert tous les jours de l'année 365 jours sur 365 nous travaillons donc tout les jours de l'année ,nos repos de 2 jours par semaines se décalent par roulement de 3 a 4 semaines pour éviter d'avoir toujours les mêmes ce qui fait que en effet nous avons certains feries au grès de ces repos(ou pas).Pour le premier mai il est payé double mais n'est pas récupérer.
Néanmoins ,je confirme que quand l'on travaille les jours feries nous n'avons aucune récupération ou compensation en jour ou autre .
nous travaillons réellement 35 heures par semaines toute l'année par 47 semaines = 1645

heures.

Si je lis correctement votre lien , annuellement on devrait travailler 1600 h + 7 h donc on nous doit des heures sup!

Etes vous d'accord?

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **20:52**

Vous appelez récupération ce qui est en fait de la compensation...

Je ne vous parle pas de jours fériés travaillés mais au contraire chômeés en dehors des deux jours de repos hebdomadaire...

Le lien ne fait qu'expliquer comment on calcule les 1607 h mais pas qu'au-delà cela constitue des heures supplémentaires...

Les jours fériés font l'objet de l'[art. 35-4 de la Convention collective nationale des casinos](#)...

Vous devriez donc bien avoir au moins 3 jours de repos supplémentaires, ce qui réduit déjà le nombre d'heures à 1624 h...